

Ministère de l'Environnement,  
Conservation de la Nature et Tourisme



*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 023 /CAB/MIN/ECN-T/05/27/BNME/2014  
DU 28 APR 2014 PORTANT RESILIATION DU CONTRAT DE  
CONCESSION FORESTIERE N°029/11 DU 24 OCTOBRE 2011  
ATTRIBUEE A LA SOCIETE INDUSTRIELLE ET FORESTIERE DU CONGO  
(SIFORCO)**

*Le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme,*

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance n°12/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vices- Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'arrêté n°028/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/08 du 07 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférant ;

Vu le contrat de concession forestière n°029/11 du 24 octobre 2011 relatif à l'attribution à la SIFORCO d'une concession forestière ayant une superficie de 318.799 hectares, située dans le secteur de Mabinza, Territoires d'Aketi, Districts de Bas-Uele en Province Orientale ;

Considérant la lettre n°ADG/096/DH/ZM/DB/12, par laquelle la SIFORCO renonce au contrat susmentionné ;

Considérant la nécessité ;

Sur proposition du Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature.

**ARRETE :****Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat de concession forestière n°029/11 du 24 octobre 2011 attribué à la SIFORCO est résilié.

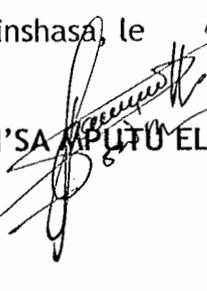
**Article 2 :**

Nonobstant la résiliation, la SIFORCO demeure redevable de tous les droits dus à l'Etat ou aux communautés riveraines consécutivement au contrat précité.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 APR 2014

Bavon N'SA  ELIMA

**SOCIETE INDUSTRIELLE ET FORESTIERE DU CONGO  
SIFORCO**

S.C.A.R.L. – SIEGE SOCIAL / MALUKU – B. P. 8434 KINSHASA  
EXPLOITATION FORESTIERE – USINE DE TRANCHAGE ET SCIERIE

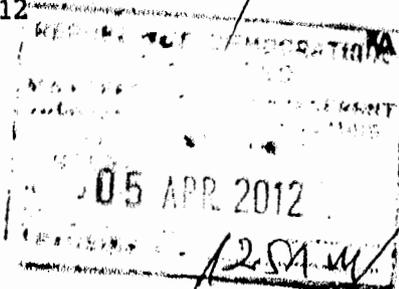
AIRTEL : 09 98 80 42 98  
N.R.C. KINSHASA 5016  
IDENT. NAT. N° 01-22-A 15326 J  
N° Impôt : A0700517W  
N° Import-Export : A/001-07/100082E/X  
E-mail : info@siforco.com



MARTEAU

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA NATURE  
2711  
Maluku, le 02 Avril 2012

N/Réf. : ADG/096/DH/ZM/DB/12



Son Excellence Monsieur  
le Ministre de l'E.C.N.T  
KINSHASA / GOMBE

Excellence Monsieur le Ministre,

Concerne : **Renoncement au contrat de  
concession forestière n° 029/11**

Subsidiairement à notre lettre n° ADG/025/DH/ZM/DB/12 du 20/01/2012 relative à la rétrocession à votre Ministère de la garantie d'approvisionnement n° 025/04, nous revenons auprès de votre autorité pour vous informer notre décision de rompre le contrat de concession forestière n° 029/11 qui nous lie avec l'Etat Congolais à travers votre Ministère.

En effet, notre Société a encore du chemin à faire pour sortir de la situation financière désastreuse qu'elle traverse depuis bientôt six mois et ce, sans revenir à la crise financière mondiale.

La recherche des solutions pouvant nous aider à pallier à cette crise nous a poussé de continuer à revoir la situation de nos contrats de concession et prenons une fois de plus l'initiative de saisir votre autorité afin de vous informer notre décision susévoquée de rompre le contrat de concession n° 029/11 ; car sans cette solution, notre trésorerie ne pourra pas nous permettre d'honorer nos factures de taxe de superficie pour ne citer que celles là.

Nous rétrocédons ladite concession à l'Etat Congolais par le biais de votre Ministère.

Veuillez croire, Excellence Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre haute considération.-

**Dieter HAAG**  
Administrateur Directeur Général

ci. : - Mr. le Gouv. de Prov. Orientale  
- Mr. le Coord. Prov. / Orientale  
Tous à Kisangani